

RCS : LE PUY
Code greffe : 4302

Actes des sociétés, ordonnances rendues en matière de société, actes des personnes physiques

REGISTRE DU COMMERCE ET DES SOCIETES

**Le greffier du tribunal de commerce de LE PUY atteste l'exactitude des informations
transmises ci-après**

Nature du document : Actes des sociétés (A)

Numéro de gestion : 2004 B 00273
Numéro SIREN : 478 888 647
Nom ou dénomination : A.E.M. PARTICIPATIONS

Ce dépôt a été enregistré le 05/12/2019 sous le numéro de dépôt A2019/002993

GREFFE DU TRIBUNAL DE COMMERCE
LE PUY EN VELAY



237926

Dénomination : A.E.M. PARTICIPATIONS
Adresse : avenue D'auvergne 43100 Brioude -FRANCE-

n° de gestion : 2004B00273
n° d'identification : 478 888 647

n° de dépôt : A2019/002993
Date du dépôt : 05/12/2019

Pièce : Décision(s) des associés du 18/11/2019



237926

Neely Book 13
A 129102893

A.E.M. PARTICIPATIONS
Société par Actions Simplifiée
au capital de 6.992.668 €
Siège social : Avenue d'Auvergne
43100 BRIOUDE
478 888 647 R.C.S LE PUY EN VELAY

Décisions unanimes des associés

Les soussignés :

▪ Madame Anaïs Pinaire, propriétaire de	6.633.129 actions
▪ Madame Elisabeth Pinaire, propriétaire de	271.325 actions
▪ Monsieur Michel Pinaire, propriétaire de	88.214 actions
Total	6.992.668 actions

Seuls associés de la société A.E.M. PARTICIPATIONS, Société par Actions Simplifiée au capital de 6.992.668 €, dont le siège social est situé Avenue d'Auvergne – 43100 BRIOUDE, immatriculé au RCS du Puy en Velay sous le n° 478 888 647,

Ont, ainsi que le permet l'article 19 des statuts, pris à l'unanimité les décisions suivantes :

Première décision

La collectivité des associés prend acte de la démission de Monsieur Michel Pinaire de ses fonctions de Président de la société à compter du 18 novembre 2019 et décide de nommer en remplacement :

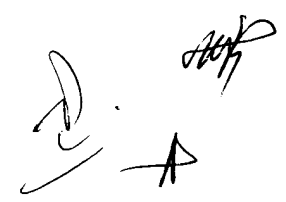
- Madame Anaïs Pinaire
Née le 10 octobre 1989 à Paris 17^{ème}
Demeurant 65 rue Saintonge – 75003 Paris

pour une durée illimitée.

Madame Anaïs Pinaire a accepté lesdites fonctions et aura, conformément aux dispositions de l'article 15 des statuts, tous pouvoirs pour agir au nom de la société dans la limite de l'objet social. Elle représentera la société à l'égard des tiers.

Deuxième décision

La collectivité des associés confère tous pouvoirs à la société d'Avocats FIDAL à l'effet d'effectuer toutes formalités requises.

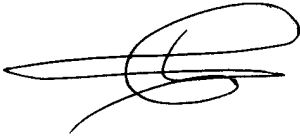


La collectivité des associés décide que les présentes décisions seront mentionnées, à leur date, au registre des délibérations. L'acte lui-même sera conservé par la société de manière à permettre sa consultation en même temps que le registre des délibérations.

Fait à PARIS

le 18 novembre 2019

Mme Anaïs PINAIRE



Mme Elisabeth PINAIRE



M. Michel PINAIRE

